



Protocole et mesures sanitaires

Résidences étudiantes de l'École de technologie supérieure, novembre 2020

Préambule

Le protocole et les mesures sanitaires élaborés dans le présent document tiennent compte de la situation actuelle, des particularités et des besoins diversifiés des occupants des résidences étudiantes de l'École de technologie supérieure. Le protocole et les mesures sanitaires qui doivent être suivis pour les activités courantes de l'ÉTS visent à offrir à nos résidents un environnement sécuritaire, sain et de qualité. Tous les résidents ont la responsabilité d'y contribuer.

Le présent protocole ainsi que les mesures sanitaires qui l'accompagnent seront révisés, au besoin, selon l'évolution de la pandémie de COVID-19, les directives de la Santé publique et selon les activités et les besoins exprimés par les résidents des résidences étudiantes de l'ÉTS. Le présent protocole et les mesures sanitaires qui l'accompagnent sont disponibles pour tous les occupants des résidences étudiantes sur le site des [résidences universitaires de l'ÉTS](#).

Rôles et responsabilités

Il est de la responsabilité de tous les résidents et toutes les personnes qui sont autorisées à entrer dans les immeubles des résidences universitaires de l'ÉTS de respecter le protocole sanitaire mis en place. Il s'agit d'une question de santé et sécurité pour tous les utilisateurs.

À titre informatif – Mesures d'hygiène et de distanciation physique recommandées par l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) et par la Direction de la santé publique (DSP) :

- Se laver les mains aussi souvent que possible pendant au moins 20 secondes avec de l'eau tiède et du savon. Si l'accès à l'eau courante et du savon ne sont pas disponibles, utiliser un produit à base d'alcool (60 % ou plus).
- Proscrire les salutations d'usage telles que les poignées de mains.
- Ne pas se toucher le visage, particulièrement les yeux, le nez et la bouche qui sont les portes d'entrée du virus.
- Suivre l'étiquette respiratoire, soit tousser ou éternuer dans le pli de son coude ou le haut de son bras pour éviter la projection de gouttelettes. Si vous utilisez un mouchoir en papier, jetez-le dès que possible et lavez-vous les mains par la suite.
- Réduire au minimum les contacts avec l'environnement physique et les objets des espaces communs.

Mesures générales

- Le port du couvre-visage en tissu ou du masque est obligatoire dans les bureaux administratifs du Service des entreprises auxiliaires ainsi que dans tous les espaces communs et partagés des résidences universitaires (corridors, ascenseurs, escaliers, buanderies, etc.).



- Le lavage des mains est obligatoire pour les usagers des résidences étudiantes en entrant dans les résidences et avant d'en sortir.
- Les visiteurs externes sont strictement interdits dans les résidences jusqu'à avis contraire (sauf exception expressément décrite dans ce protocole).
- Les rassemblements sont interdits, notamment dans les appartements ou les espaces communs, y compris entre les occupants des résidences universitaires qui n'habitent pas dans le même appartement.
- La déclaration au service des résidences étudiantes ainsi qu'une quarantaine de 14 jours sont obligatoires pour toute personne présentant des symptômes ou ayant été en contact avec une personne infectée à la COVID-19.
- L'ÉTS s'assure du nettoyage et de la désinfection régulière des espaces communs ainsi que des surfaces qui sont fréquemment touchées dans le bâtiment.

Symptômes de la COVID-19

- Des espaces studio ont été réservés pour l'isolement des résidents infectés ou suspects l'être.
- Nous demandons au résident qui **ressent des symptômes s'apparentant à ceux de la COVID-19** et qui est en attente d'un résultat de test, ou qui est en isolement préventif :
 1. de s'isoler dans son unité privative;
 2. d'informer le service des résidences;
 3. d'appeler la ligne info coronavirus au 1 877 644-4545 en cas d'inquiétude ou en présence de symptômes pour être dirigé, au besoin, vers la ressource appropriée;
 4. de communiquer avec le 911 en cas de difficultés respiratoires;
 5. d'utiliser le mode de transport le plus approprié pour se rendre à une clinique de dépistage :
 - Si votre état de santé nécessite un transport ambulancier urgent (p. ex. détresse respiratoire, douleur à la poitrine), appeler le 911 en précisant que vous êtes sous

investigation pour la COVID-19.

- Ne pas utiliser les transports collectifs.
- Si votre état le permet, privilégier l'usage de votre véhicule personnel. Vous devrez vous rendre seul à la clinique désignée COVID-19.
- S'il n'est pas possible pour vous d'utiliser votre véhicule personnel, il est préférable d'utiliser un taxi, en mentionnant qu'il s'agit d'une demande de transport pour une personne possiblement atteinte de la COVID-19. Un véhicule assigné et un chauffeur formé à cet effet seront alors utilisés. Vous devrez procéder à l'hygiène des mains avant d'entrer dans le véhicule et porter un masque de procédure en tout temps. L'ambulance ne devrait être utilisée qu'en cas d'urgence.

Cas de COVID-19

- En cas d'infection à la COVID-19, nous privilégions que le résident quitte les résidences; advenant que ce ne soit pas possible, le résident sera placé en isolement dans un studio prévu à cet effet. Le résident devra rester dans son unité privative jusqu'à ce qu'il satisfasse aux critères de levée de l'isolement ou qu'il reçoive la consigne de la santé publique.
- Utiliser les services de livraison d'épicerie et de pharmacie ou identifier une personne qui ira chercher votre épicerie et la déposera à votre porte.
- Si vous vivez du stress ou de l'anxiété en lien avec la crise sanitaire, les Services aux étudiants vous proposent des consultations gratuites et confidentielles par téléphone avec une conseillère en relation d'aide. Pour en bénéficier, communiquez votre demande à sae@etsmtl.ca.

Espaces communs

- Les salles communes demeurent fermées.
- Il est obligatoire pour tous les usagers de porter un couvre-visage en tissu ou un masque et de respecter les mesures sanitaires lors de la circulation dans les espaces communs du bâtiment, notamment dans les ascenseurs, les escaliers et les buanderies. Le port du couvre-visage en tissu ou du masque n'est pas obligatoire dans les appartements.
- La distance de 2 mètres doit être respectée en tout temps dans les espaces communs et dans la cour extérieure.

Étudiants emménageant aux résidences de l'ÉTS

- Les étudiants emménageant aux résidences sont autorisés à recevoir l'aide de deux membres de la famille ou deux amis pour qui le port du couvre-visage en tissu ou du masque est obligatoire tout comme les autres usagers des résidences. Leur présence devra être temporaire et pour la journée uniquement. Personne d'autre que le résident n'est autorisé à dormir en résidence.

Nouveaux résidents provenant d'un pays étranger

- Les nouveaux résidents provenant d'un pays étranger doivent obligatoirement faire une quarantaine de 14 jours à l'extérieur du campus de l'ÉTS et remettre une preuve (copie du billet, facture d'hôtel, etc.) à la direction du Service des entreprises auxiliaires pour pouvoir obtenir des cartes d'accès au bâtiment et les clés de la chambre.
- La quarantaine peut être faite à l'endroit qui convient au futur résident. Pour obtenir de l'aide pour réserver une chambre à l'extérieur des résidences, [remplissez le formulaire](#).

Liens utiles

[Institut national de Santé publique du Québec](#)

[Informations générales sur la maladie à coronavirus](#) (Gouvernement du Québec)

[COVID-19 : conseils psychologiques et informations au grand public \(Ordre des psychologues\)](#)

[Formation vidéo de l'ÉTS sur les consignes sanitaires pour réduire la propagation de la COVID-](#)

[19](#)